

## Carghese : un plan d'indemnisations présenté aux pêcheurs sinistrés

Deux semaines après le passage de la tempête Adrian, l'inquiétude reste vive au sein de la communauté maritime de l'île.

A Cargèse, pour rassurer les professionnels de la pêche, une réunion s'est tenue hier, à la mairie, en présence des représentants de la direction interrégionale de la mer, du secrétaire général de la préfecture et du maire, François Garidacci. Au cœur de toutes les discussions, l'indemnisation.

Les autorités ont tranquilisé leur auditoire, assurant que *"l'indemnisation des pêcheurs est la priorité"*. La présentation des modalités d'un plan d'aides mis à leur disposition a suivi.

Des fonds devraient ainsi être débloqués d'ici le mois de décembre, en réponse aux dossiers qui doivent être constitués et déposés au plus vite, factures à l'appui. Dans le calcul de ces indemnités, la vétusté des équipements détruits ou endommagés au moment des intempéries se-



La zone portuaire de Carghese étant désormais classée en zone à risques de submersion, une restructuration est envisagée, déplaçant notamment les hangars des pêcheurs. Ces derniers la contestent.

ra prise en compte. En outre, une aide de la préfecture sera apportée aux pêcheurs dans la constitution administrative des dossiers.

La prévention de ce type de dommages a également été abordée. La zone portuaire de Cargèse étant désormais classée en zone à risques de submersion, les réparations (voire la reconstruction) du port doivent donc tenir compte de cette dimension. C'est pourquoi, une restructuration du port a été envisagée, déplaçant notamment les hangars des pêcheurs.

La mesure a été contestée par l'ensemble des professionnels, par la voix de leur représentant Carlu Capodimacci, président de l'Associ di i Pescadori Carghjisani, soulignant *"les difficultés qu'une telle configuration entraînerait pour les pêcheurs, particulièrement en période estivale"* et souhaitant *"une consultation des professionnels de la pêche sur la réfection du port"*.

**CATHERINE SORO-VOGLIMACCI**